



INFORMATIONS DE LA MUNICIPALITE

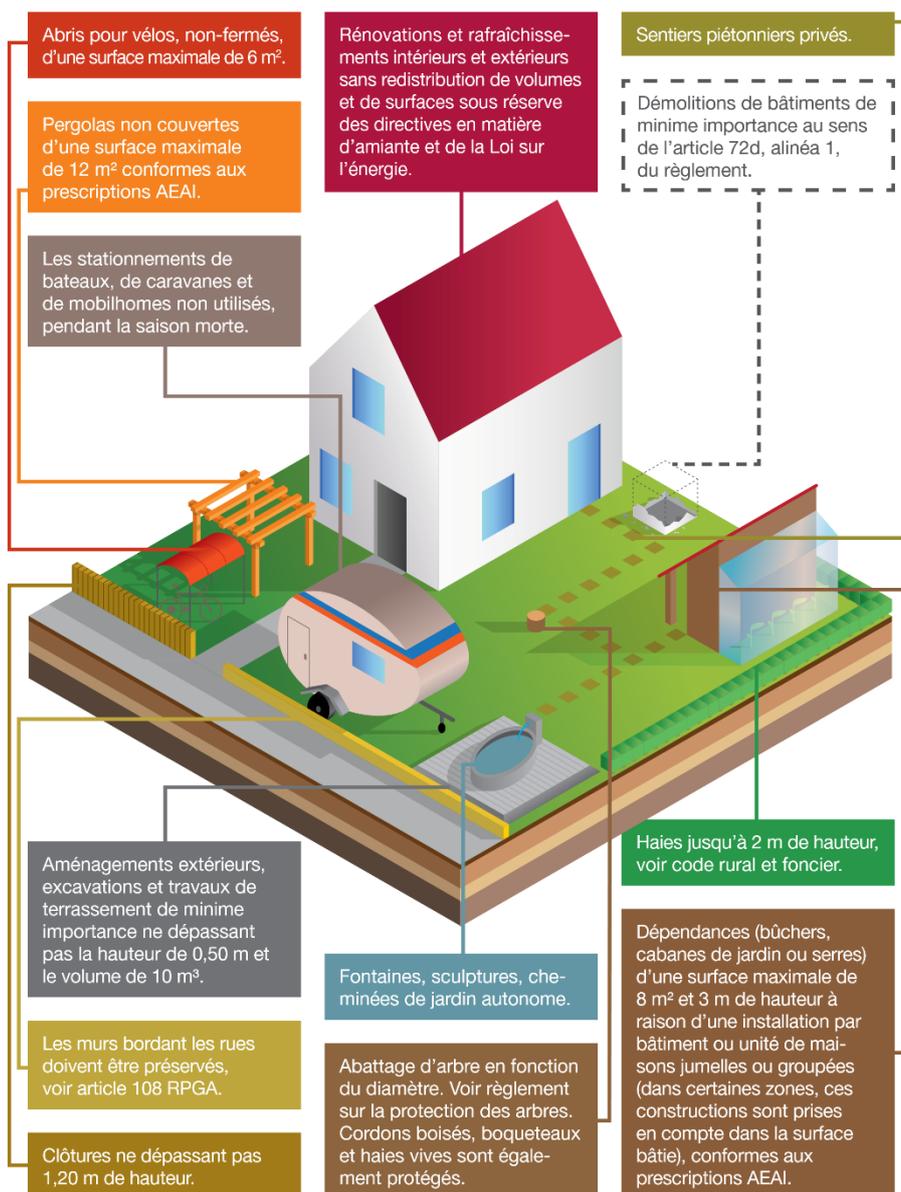
CHANGEMENTS DE PROCEDURES DE MISE A L'ENQUÊTE

Mesdames, Messieurs

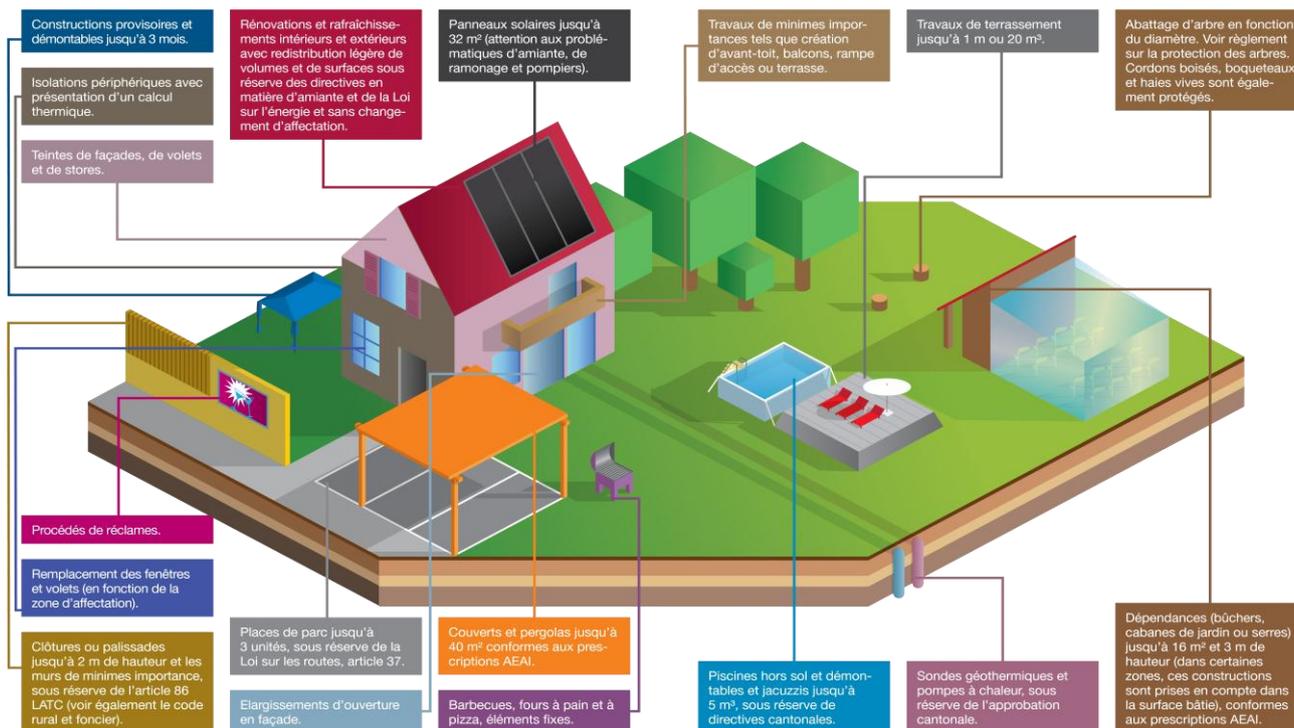
La Municipalité de Concise vous informe que **dès le 1^{er} janvier 2015**, pour des travaux de minime importance, l'enquête publique villageoise est remplacée par « Travaux de minime importance pouvant être dispensés d'enquête publique mais faisant l'objet d'une autorisation municipale et/ou cantonale, nécessitant l'accord des voisins concernés (articles 111 LATC et 72d RLATC) »

Désormais, selon la nature des travaux envisagés, trois types de procédures sont disponibles :

1. Objets pouvant ne pas être soumis à autorisation (art. 68a, al. 2, RLATC)

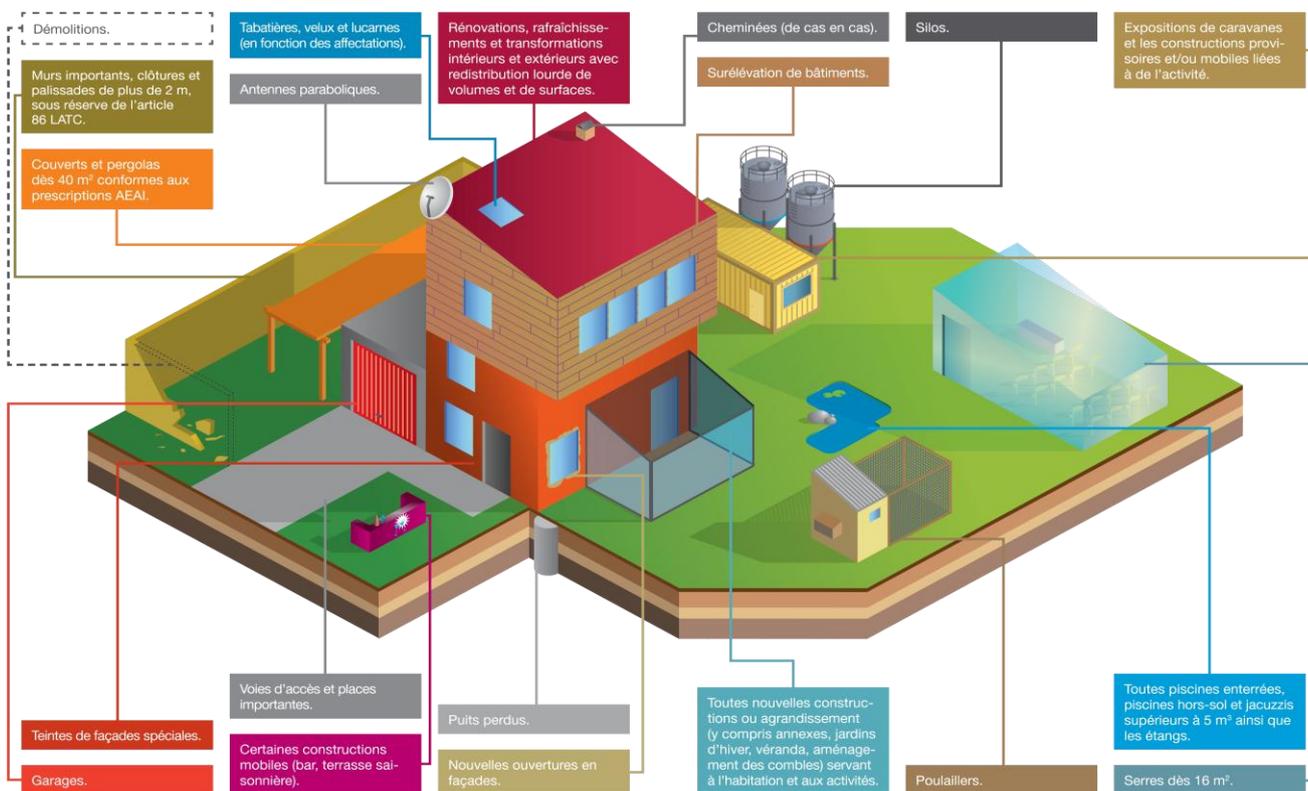


2. Travaux de minime importance pouvant être dispensés d'enquête publique mais faisant l'objet d'une autorisation municipale et/ou cantonale, nécessitant l'accord des voisins concernés* (articles 111 LATC et 72d RLATC)



*excepté pour les teintes de façades, les fenêtres, les volets, les procédés de réclames et les abattages

3. Objets soumis à l'enquête publique (article 103 LATC)



Pour tous renseignements merci de contacter Sandy Dyens, secrétaire technique.

Téléphone : 024 434 62 65 (lu : 8h15-11h45 14h00-17h00 / ma, je, ve : 8h15-11h45)

Courriel : stechnique@concise.ch